GRAÇAY
Cœur du Berry, Terre d'avenir

**ARRETE PORTANT**
**INTERDICTION de STATIONNEMENT**
**Rue Charles Girouard**
**Pendant les travaux pour la création du parking**

**N° 2026 / 102**

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 23 octobre 2026 de la société SETEC, afin d'effectuer des travaux pour la création du parking dans la rue Charles Girouard,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux de relevé topographique ainsi que celle des usagers,

**ARRETE**

**Article 1er** : Pendant les travaux pour la création du parking dans la rue Charles Girouard à compter du **28 octobre 2026** et pendant toute la durée des travaux (soit 50 jours):

**- Le stationnement sera interdit dans la rue Charles Girouard (Sauf sur les places arrêt minute)**

**Article 2** : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par le service technique de la commune.

**Article 3** : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- La société SETEC .
- Centre de Gestion des Routes.

Fait en Mairie, le 26 octobre 2026.

Le Maire,
Adrien BAERT.

MAIRIE DE GRAÇAY
18310 (Cher)

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.